

Arrêté abrogeant l'arrêté d'exécution de la loi fédérale sur l'aide aux universités

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'abrogation de la loi fédérale sur l'aide aux Universités, du 28 juin 1968;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction
publique et des affaires culturelles,

arrête:

Article premier L'arrêté d'exécution de la loi fédérale sur l'aide aux universités, du 29 décembre 1970, est abrogé.

Neuchâtel, le 20 août 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
TH. BÉGUIN

Le chancelier,
J.-M. REBER